

# CERTIFICAT D'INITIATION NAUTIQUE

En contrat de professionnalisation

## Description de l'activité

La formation au certificat d'initiation nautique prépare aux tâches liées à la fonction de matelot à bord des navires de pêche ou de commerce, sous la responsabilité d'un maître d'équipage ou d'un officier :

- Participation aux opérations de pêche ou commerciales (marchandises ou passagers),
- Entretien du navire, des appareils de pont,
- Participation aux manœuvres,
- Participation à la veille et à la conduite du navire,
- Participation au maintien de la sécurité à bord.

## Conditions d'admission

- **Age** : 18 ans au moins au premier jour de l'examen.
- **Niveau d'études** : de préférence niveau V mais au minimum savoir lire, écrire et compter.
- **Aptitude physique** : les candidats doivent être reconnus aptes à la profession de marin par un médecin des gens de mer **avant** l'accès à la formation.
- **Marée d'essai** : il est conseillé aux candidats à la profession de marin d'effectuer un essai en mer sur un bateau de pêche ou de commerce afin de valider leur projet. Pour les demandeurs d'emploi cet essai peut avoir lieu sous la forme d'une Evaluation en Milieu de Travail (EMT) proposée par l'ANPE.

## **Contrat de professionnalisation**

L'accès au Certificat d'Initiation Nautique est proposé en contrat de professionnalisation (contrat disponible auprès de la Direction des Affaires Maritimes – Le Port) d'une durée de six mois, comprenant une période de formation de :

- 210 heures en centre de formation,
- 150 heures de formation en entreprise.

Cette formation permettra au candidat d'acquérir des connaissances et des compétences dans les domaines suivants :

- Description et entretien du navire,
- Sécurité du navire et de l'équipage,
- Environnement maritime (législation maritime et réglementation des pêches),
- Service de quart passerelle,
- Manœuvre, matelotage, manutention,
- Techniques de pêche, entretien des engins de pêche,
- Traitement des captures, hygiène.

## **Conditions d'obtention**

Le Certificat d'Initiation Nautique est délivré aux candidats ayant suivi la formation avec assiduité (contrôle continu) et réussi l'examen final.